

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°8

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cession d'une parcelle BT 560 à la SCI le Ravin et acquisition de trois parcelles cadastrées BT 550, BT 551 et BT 546

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que la SCI le Ravin, représentée par Monsieur Vincent POUQUET, a entrepris des démarches auprès de la Ville de Tulle afin qu'elle lui cède le chemin rural situé en dessous de ses propriétés (parcelle BT 273 propriété SARL POUQUET et BT 198 propriété SCI le Ravin),
- Considérant que la Commune avait accepté, sous réserve que Monsieur POUQUET lui cède en échange une partie du chemin rural afin de recréer un chemin vers Maure dans la continuité de la rue Résonance,
- Considérant qu'une enquête publique a été organisée afin de pouvoir déclasser le chemin rural et qu'à l'issue de cette dernière, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, assorti de prescriptions,
- Considérant que le chemin rural a été déclassé et son emprise a été divisée en deux parcelles (BT 560 et BT 559),

- Considérant que deux parcelles ont été créées, extraites des propriétés de Monsieur POUQUET : parcelles BT 550 et BT 551,
- Considérant qu'une régularisation foncière doit être faite, la parcelle BT 546 ayant été créée pour être cédée à la SCI le Ravin,
- Vu le plan ci-annexé,
- Vu l'avis des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide de céder à la SCI le Ravin les parcelles BT 546 et BT 560 au prix de 10 €, montant évalué par le service des Domaines.

2 - Décide d'acquérir les parcelles BT 550 et BT 551 au prix d'un euro.

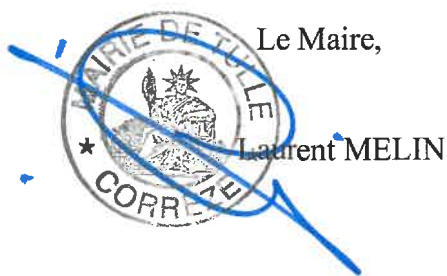
3 - Décide de transférer dans le domaine public les parcelles BT 551, BT 559 et BT 457, ces voies étant d'usage public.

4 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous documents à intervenir.

5 - Précise que les frais d'acte pour l'acquisition par la Commune de parcelles de la SCI LE RAVIN seront à la charge de la Commune et que les frais d'acte pour les cessions de parcelles de la Commune à la SCI LE RAVIN seront à la charge de cette dernière.

6 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

 Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le :
 Date et ref de l'accusé de réception :

02 OCT. 2026
 02 OCT. 2026

08-29092026

Le 06/08/2026

Direction Générale Des Finances Publiques**Direction départementale des Finances Publiques
de Haute-Vienne**

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier
BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2téléphone : 05 55 45 59 00
mél. : [ddfip87.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)La Directrice départementale des Finances
publiques de Haute-Vienne

à

Monsieur le Maire de la Commune de Tulle

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Vincent MARTAGEIX

téléphone : 05 55 45 70 22
courriel : vincent.martageix@dgfip.finances.gouv.fr**Prorogation 2024-19272-39358****LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE**

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n°2024-19272-39358

Par une saisine du 04/08/2026, vous sollicitez la prorogation de l'avis relatif à la valeur vénale d'un ancien chemin rural et d'un talus situés « Sault de Maure – 19000 Tulle » (parcelles BT 287 et 514).

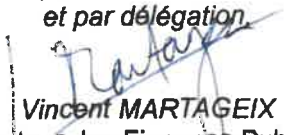
En effet, vous indiquez que le délai prévu par le précédent avis daté du 27/05/2024 (24 mois) est désormais dépassé.

Par ailleurs, aucun élément n'indique de modification concernant le bien concerné depuis la précédente évaluation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 10 € est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

*Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation*



Vincent MARTAGEIX
Inspecteur des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.